

République Française

Département de la Loire

Ville de Crainvilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt six, le 20 mars, à 18 heures 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 08

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés : Luc BOUDET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Tristan COURBON

OBJET :

**Procès-verbal de
l'installation du conseil
municipal et de l'élection
du maire**

Pouvoirs :

Mandants
Luc BOUDET

Mandataires
Stéphanie LUAIRE

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 16 mars 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 27 mars 2026.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Madeleine CHATEAU la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

MM. Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Tristan COURBON

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Baptiste BON est seul à se présenter.

Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

- Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue 8

Ont obtenu :

- M. Baptiste BON : 14 voix

M. Baptiste BON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Baptiste BON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Tristan COURBON



Le Maire,

Baptiste BON

